



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DECISION ADDITIVE N° 155 / SEPMBPE/DGD/DRC/DU... 28 NOV 2017

Portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre de l'année 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES,

- Vu la loi n°64 - 291 du 01^{er} Août 1964 instituant le code des Douanes, notamment en ses articles 136 à 140 ;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2017-474 du 19 juillet 2017 portant nomination du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse;
- Vu le décret n° 2017-297 du 12 mai 2017 portant promotion du Colonel DA Pierre Alphonse au Grade de Colonel-Major des Douanes;
- Vu l'arrêté n° 360 du 29 mai 2017, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;
- Vu l'avis de la Commission consultative d'attribution des agréments d'entrepôt de douane et des décisions d'admission temporaire pour perfectionnement actif en sa séance du 19 octobre 2017;

D E C I D E

Article 1^{er} :

Les agréments d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous sont renouvelés au titre de l'année 2017.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° CC	N° ENTREPÔT	ADRESSE	CAUTION
1.	SAME BUSINESS	1223909A	P.447	28 BP 582 ABJ	300 millions
2.	SMT	1107704H	P.404	01 BP 3727 ABJ	200 millions
3.	SDA-CI	4252710M	P.424	02 BP 1001 ABJ	300 millions
4.	MANUTENTION AFRICAINE	0100925E	P.031	01 BP 1299 ABJ	500 millions
5.	TOTAL (V 158)	7603142C	V.158	01 BP 336 ABJ 01	600 millions
6.	VIVO ENERGY	0100690X	V159	15 BP 378 ABJ 15	2 milliards

Article 2 :

La caution bancaire afférente à l'entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes des marchandises entreposées.

Article 3 :

Le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Régimes Economiques et le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.

AMPLIATIONS :

- MPMB/CAB ;
- Toutes Directions Douanes ;
- Toutes Directions Impôts ;
- CCESP ;
- Syndicats des Transitaires ;
- Bénéficiaire.

